

"Bulletin d'adhésion" ou "Renouvellement d'adhésion" (Rayez la mention inutile) à l'Association de Gestion et de Régulation des animaux Déprédateurs et Prédateurs des Alpes-Maritimes (AGRDP 06)

A renvoyer à l'Association de Gestion et de Régulation des animaux Déprédateurs et Prédateurs des Alpes-Maritimes

Chez M. Joël Kootstra, 362 Avenue Janvier Passero - 06210 Mandelieu - accompagné du règlement à l'ordre de :
AGRDP 06

Nom:Prénom :.....Date naissance.....

Domicile:.....

Ville:.....CP:.....

N° d'agrément préfectoral :

Adresse mail :

Téléphone fixe.....Mobile.....

Demande à: devenir membre adhérent de l'AGRDP. 06.

La cotisation annuelle est fixée à : 12 € - (sans le « Journal des piégeurs »)
(rayer la mention inutile)

23 € - (avec le « Journal des piégeurs »)

Je certifie sur l'honneur de ne pas avoir été condamné en justice depuis moins d'un an pour infraction à la réglementation sur le piégeage, pour braconnage ou infraction sur la législation de la chasse.

Je m'engage à appliquer les lois et règlements régissant le piégeage, les dispositions des présents statuts et les prescriptions définies dans le Règlement Intérieur de l'Association. L'adhésion est possible pour des membres autres que les piégeurs. Cependant, adhérer à l'association ne permet pas de piéger si on ne dispose pas de l'agrément attribué par la Préfecture après un stage de formation.

Signature obligatoire et date.

----- ✂ -----

"Bulletin d'adhésion" ou "Renouvellement d'adhésion" (Rayez la mention inutile) à l'Association de Gestion et de Régulation des animaux Déprédateurs et Prédateurs des Alpes-Maritimes (AGRDP 06)

A renvoyer à l'Association de Gestion et de Régulation des animaux Déprédateurs et Prédateurs des Alpes-Maritimes

Chez M. Joël Kootstra, 362 Avenue Janvier Passero - 06210 Mandelieu - accompagné du règlement à l'ordre de :
AGRDP 06

Nom:Prénom :.....Date naissance.....

Domicile:.....

Ville:.....CP:.....

N° d'agrément préfectoral :

Adresse mail :

Téléphone fixe.....Mobile.....

Demande à: devenir membre adhérent de l'AGRDP. 06.

La cotisation annuelle est fixée à : 12 € - (sans le « Journal des piégeurs »)
(rayer la mention inutile)

23 € - (avec le « Journal des piégeurs »)

Je certifie sur l'honneur de ne pas avoir été condamné en justice depuis moins d'un an pour infraction à la réglementation sur le piégeage, pour braconnage ou infraction sur la législation de la chasse.

Je m'engage à appliquer les lois et règlements régissant le piégeage, les dispositions des présents statuts et les prescriptions définies dans le Règlement Intérieur de l'Association. L'adhésion est possible pour des membres autres que les piégeurs. Cependant, adhérer à l'association ne permet pas de piéger si on ne dispose pas de l'agrément attribué par la Préfecture après un stage de formation.

Signature obligatoire et date.